

L'an deux mil vingt et un, le sept mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, légalement convoqué le 28 avril 2021, s'est assemblé à l'amphithéâtre du Pôle Agglo 21 – 58 Rue Lycette Darsonval – 50000 SAINT-LO, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

**Délégués titulaires présents :** Mesdames et Messieurs Michel LHULLIER, Charly VARIN, Nicolas GUILLAUME, Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF, Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïck ALMIN, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Jérôme VIRLOUVET (à compter de la délibération n°2020-20), Dominique CAILLIEZ, Jacques CLAIRAUX, Virginie METRAL, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo).

**Pouvoirs :** M. Pierre VOGT (Coutances Mer et Bocage) a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT ; Mme Lydie BROTON (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Claude JAVALET ; M. Christophe GILLES (Côte Ouest Centre Manche) a donné pouvoir à M. Laurent PIEN.

**Délégués excusés :** Mesdames et Messieurs Céline LAUTOUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin), Philippe BRIARD, Loïc RENIMEL, Denis LECLUZE, Morgane BUISSON, Valentin GOETHALS, Nicole GODARD (Saint-Lô Agglo)

<b>Nombre de délégués en exercice</b>	<b>38</b>
<b>Nombre de délégués titulaires présents</b>	<b>25</b> (26 à compter de la dél. n°2021-20)
<b>Nombre de délégués suppléants présents</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b> (29 à compter de la délibération n°2021-20)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Antoine AUBRY a été désigné pour remplir cette fonction.

## **1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 mars 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Présentation et vote des délibérations**

### **Délibération n° 2021-14 : SPL Normantri – Modification des actionnaires**

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle était composée de 14 EPCI.

Les actions de la SPL ont été réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €

SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

Trois faits viennent impacter la répartition des actions entre actionnaires :

- 1) La CA Lisieux-Normandie et le SYVEDAC étaient deux actionnaires de Normantri. Or, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au SYVEDAC.
- 2) Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL ES DUNES (nouvel actionnaire), et de la CA Lisieux-Normandie et Communauté Urbaine Caen la mer, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.
- 3) La Communauté urbaine Caen la Mer se retire du SMICTOM de la Bruyère au 1<sup>er</sup> avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC.

Le pacte d'actionnaire prévoit qu' « en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération et d'une Communauté de communes actionnaire à un Syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la Communauté d'agglomération et le Communauté de communes seront transférées de plein droit au Syndicat qui adhèrera à la société ».

Les entités Lisieux Normandie, SMEOM d'Argences, SMICTOM de la Bruyère et SYVEDAC vont ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759, avec ordre de mouvement.

La CA Lisieux Normandie cède au SYVEDAC ses 172 954 actions, pour un montant de 172 954 €.

Le SMEOM d'Argences cède à VAL ES DUNES (nouvel actionnaire) 39 194 actions pour un montant de 39 194 €, et au SYVEDAC 11 054 actions, pour un montant de 11 054 €.

Le SMICTOM de la Bruyère cède au SYVEDAC 17 895 actions, pour un montant de 17 895 €.

La nouvelle répartition des actions devient ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	975 174	975 174 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	33 233	33 233 €
VAL ES DUNES	39 194	39 194 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>2 560 000 €</b>

La modification des actionnaires implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaire liée à cette modification.

S'agissant de la gouvernance de la SPL, la répartition des 18 administrateurs était la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
<b>Calvados (14)</b>	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>688 875 hab.</b>	<b>58,2%</b>	<b>11</b>
<b>Manche (50)</b>	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
	<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 025 hab.</b>	<b>30,7%</b>	<b>5</b>
<b>Ome (61)</b>	SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Ome</b>	<b>131 227 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 127 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>	

La cession des parts sociales de la CA Lisieux-Normandie entraîne la perte de la qualité d'actionnaire, et donc la réaffectation du siège d'administrateur. A cet égard, et dans le silence des textes, il convient de procéder à l'actualisation de la population DGF du SYVEDAC et de tous les actionnaires afin de procéder au dit calcul de façon objective au 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'actualisation de la population DGF est également impactée par :

- la dissolution du SMEOM de la Région d'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice du SYVEDAC et de VAL ES DUNES ;
- le retrait de Caen la Mer du SMICTOM de la Bruyère au bénéfice du SYVEDAC.

	DGF 2019 STATUTS	DGF 2020
SYVEDAC	357 687	463 181
CA LISIEUX NORMANDIE	80 002	Adhésion au SYVEDAC
CC PAYS DE FALAISE	29 618	29 456
CC TERRE D'AUGE	22 671	22 329
CA du Cotentin	199 247	198 307
CC de la Baie du Cotentin	11 146	10 198
CC Coutances Mer et Bocage	28 318	31 603
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	9 808	9 658
SMEOM Région d'Argences	23 243	Dissout au 31/12/20 au profit du SYVEDAC et de VAL ES DUNES
CC VAL ES DUNES		18 467
SITCOM région d'Argentan	46 824	49 932
SIRTOM de la Région Flers-Condé	84 403	83 353
SEROC	142 196	141 809
SMICTOM DE LA BRUYERE	23 650	15 505
Syndicat Mixte du Point Fort	125 314	124 710
<b>TOTAL</b>	<b>1 184 127</b>	<b>1 198 508</b>

La nouvelle répartition des sièges d'administrateurs devient ainsi la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2020		Nombre d'administrateurs
<b>Calvados (14)</b>	SYVEDAC	463 181 hab.	38,6%	5
	SEROC	141 809 hab.	11,8%	1
	SMICTOM de la Bruyère	15 505 hab.	1,3%	1
	CC Pays de Falaise	29 456 hab.	2,5%	1
	CC Terre d'Auge	22 329 hab.	1,9%	1
	CC Val ènes dunes	18 467 hab.	1,5%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 658 hab.	0,8%	1
	<b>Sous-total collectivités du Calvados</b>	<b>700 405 hab.</b>	<b>58,4%</b>	<b>11</b>
<b>Manche (50)</b>	CA du Cotentin	198 307 hab.	16,5%	2
	CC Baie du Cotentin	10 198 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	124 710 hab.	10,4%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	31 603 hab.	2,6%	1
	<b>Sous-total collectivités de la Manche</b>	<b>364 818 hab.</b>	<b>30,4%</b>	<b>5</b>
<b>Orne (61)</b>	SIR TOM de la Région de Flers Condé	83 353 hab.	7,0%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	49 932 hab.	4,2%	1
	<b>Sous-total collectivités de l'Orne</b>	<b>133 285 hab.</b>	<b>11,1%</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 198 508 hab.</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>

Pour rappel, par délibération en date du 4 septembre 2020, le Comité syndical a nommé Laurent PIEN pour représenter le syndicat mixte du Point Fort :

- au sein du Conseil d'Administration de la SPL Normantri
- et au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Normantri.

**Ceci exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires signé le 18 décembre 2019 de la SPL NORMANTRI ;

Vu la délibération du 4 septembre 2020 relative à la nomination du représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du SMEOM de la Région d'Argences prenant acte de la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la Communauté urbaine Caen la mer, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la communauté de communes Val ès Dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et demandant la dissolution du Syndicat ;

Vu les délibérations favorables prises par l'exécutif des trois collectivités approuvant le principe de dissolution du SMEOM de la Région d'Argences et les conditions et modalités de répartition de l'actif et passif ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-20-036 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et autorisant la modification des statuts du SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération C-2020-10-01/09 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen la mer approuvant son adhésion au SYVEDAC pour les communes du SMEOM d'Argences ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-21-002 du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SMEOM de la REGION D'ARGENCES à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2020 du SMICTOM de la Bruyère acceptant le retrait de Caen la mer à la date du 31 mars 2021, et la délibération du 28 janvier 2021 de Caen la mer confirmant le retrait de Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère à cette même date ;

Considérant l'actualisation de la population DGF 2020 sur la base du périmètre des actionnaires au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**N'EXERCE PAS** son droit de préemption s'agissant de la cession des actions suivantes, et en application du Pacte d'actionnaires :

- de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC pour un montant de 172 954 € faisant suite à l'adhésion de la CA LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC ;
- du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
- du SMEOM D'ARGENCE au SYVEDAC pour un montant de 11 054 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
- du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC pour un montant de 17 895 €, faisant suite au retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE.

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par Monsieur le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise le Président à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

**AUTORISE** le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2021-15 : ISDND de St-Fromond – Indemnisation exploitant agricole**

VU la délibération du 1er juillet 2005 attribuant une indemnité de 800€/an à M. Laurent LENOURY pour le trouble causé sur les cultures de l'intéressé suite aux oiseaux en surnombre sur l'ISDND de Beauchêne,

VU la délibération du 18 octobre 2013 actualisant le montant annuel de l'indemnité à 2 500 € par an pour une durée de 5 ans (2013 à 2017 inclus)

VU la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 renouvelant cette indemnité de 2500 € pour l'année 2018,

VU la délibération du 4 septembre 2020 renouvelant cette indemnité de 2500 € pour l'année 2019 et 2500€ pour l'année 2020

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise Le Président à verser à M. LENOURY une indemnité de 2500€ pour l'année 2021.**

## Délibération n°2021-16 : ISDND de St-Fromond – Protocole d'accord consorts Valley/Aubril

M. Hubert VALLEY et sa compagne, Mme Monique AUBRIL sont habitants au Nord-Est de l'ISDND de Beauchêne, et leur exploitation agricole est contigüe au centre de stockage.

Les parties se sont opposées du fait de l'existence évoquée de troubles de voisinage. Un expert a été mandaté et un protocole d'accord a été signé entre les parties pour mettre fin au litige le 21 octobre 2008 pour une période de 3 ans pour les années civiles 2008-2009-2010.

Par délibération du 30 mars 2012 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2011 et 2012 (avenant n°1 signé le 4 avril 2012)

Par délibération du 28 juin 2013 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2013 et 2014 (avenant n° 2 signé le 4 juillet 2013)

Par délibération du 23 octobre 2015 ce protocole a été reconduit par avenant pour l'année civile 2015 (avenant n°3 signé le 23 novembre 2015)

Par délibération du 15 décembre 2017 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années 2016 à 2020, (avenant n°4 signé le 23 novembre 2015).

Conformément à l'article 5 de cet avenant, les parties se sont rencontrées en avril 2021 pour refaire un point entre elles sur l'existence ou non de troubles de voisinage.

Considérant que les troubles de voisinage étaient toujours existants, un projet d'avenant a été réalisé. Ce projet d'avenant n°5 a été transmis aux délégués avec les convocations.

Les crédits seront prévus au compte 658 du Budget primitif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°5 au protocole d'accord du 21 octobre 2008 avec les consorts VALLEY et AUBRIL.**

### Avenant n°5 au protocole d'accord du 21 octobre 2008

#### **ENTRE**

**Le Syndicat Mixte du Point Fort**, représenté par son Président, M. Laurent PIEN, dont le siège est situé Hôtel Bled - 50620 CAVIGNY.

#### **ET**

**Monsieur Hubert VALLEY, et sa compagne Madame Monique AUBRIL**, demeurant ensemble 8 Village de la Rivière - 50620 SAINT-FROMOND.

Préalablement, il est rappelé ce qui suit :

M. Hubert VALLEY et sa compagne, Mme Monique AUBRIL sont habitants au Nord-Est de l'ISDND de Beauchêne, et leur exploitation agricole est contigüe au centre de stockage.

Les parties se sont opposées du fait de l'existence évoquée de troubles de voisinage. Un expert a été mandaté et un protocole d'accord a été signé entre les parties pour mettre fin au litige le 21 octobre 2008 pour une période de 3 ans pour les années civiles 2008-2009-2010.

Par délibération du 30 mars 2012 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2011 et 2012 (avenant n°1 signé le 4 avril 2012)

Par délibération du 28 juin 2013 ce protocole a été reconduit par avenant pour les années civiles 2013 et 2014 (avenant n° 2 signé le 4 juillet 2013)

Par délibération du 23 octobre 2015 ce protocole a été reconduit par avenant pour l'année civile 2015 (avenant n°3 signé le 23 novembre 2015)

Par délibération du 15 décembre 2017 ce protocole a été prolongé et modifié par avenant pour les années civiles 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 (avenant n°4 signé le 26 décembre 2017)

Considérant que l'exploitation du site n'est pas terminée et qu'il convient de prolonger la convention initiale d'une durée de 3 ans pour les années civiles 2021, 2022 et 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes du protocole d'accord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A partir de cette date, l'indemnisation est basée sur un montant annuel de 6 000 €.

**Article 2 :**

Au terme de cet avenant, à savoir au début de l'année 2024, il est convenu que les parties referont un point entre elles sur l'existence ultérieure ou non de troubles de voisinage, et sans que le protocole puisse être considéré comme automatiquement et tacitement reconduit ou reconductible.

**Article 3 :**

Les consorts VALLEY-AUBRIL sont d'accord sur les termes du présent avenant.

En contrepartie de l'exécution du présent, les parties se déclarent intégralement satisfaites et pleinement remplies de tous leurs droits en raison du litige objet du présent avenant et renoncent, en conséquence, expressément à toute instance du fait du litige.

Fait à Cavigny, en trois exemplaires, le

M. Hubert  
VALLEY

Mme Monique  
AUBRIL

Le Président du syndicat mixte,  
du Point Fort  
L. PIEN

**Délibération n°2021-17 : Bail commercial entre le syndicat mixte du Point Fort et la société 2C LOC BUILDING**

L'emprise actuelle de la déchèterie de Saint-Lô se trouve pour partie sur un terrain d'une superficie de 22a, propriété de la société 2C LOC BUILDING, dont le siège est fixé 12 rue des Blanches Landes – 14350 Souleuvre-en-Bocage. Ce terrain de 22a fait partie d'un ensemble immobilier cadastré section CB sous le n°222, Lieu dit Candol, d'une contenance totale de 54a23ca.

Par la signature d'un bail :

- le BAILLEUR (société 2C LOC BUILDING) donne à titre de bail à loyer, à titre commercial, dans le cadre des dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, au PRENEUR (le syndicat mixte du Point Fort) qui l'accepte, les biens ci-dessus indiqués,
- les deux parties définissent les conditions du bail.

Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prolongeable tacitement.

Le loyer annuel est de 15 000 €, auquel s'ajoutent notamment les charges, impôts et taxes. Ce loyer est payable mensuellement par échéance de 1250€. Il sera indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'Indice national des Loyers Commerciaux. Un dépôt de garantie de 2500€ devra être remis au bailleur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide les conditions de ce bail avec la société 2C LOC BUILDING et autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

**Délibération n°2021-18 : Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort**

La subvention versée à l'amicale permet de réunir l'ensemble du personnel autour de plusieurs activités, et notamment l'organisation d'un arbre de Noël. Imputation budgétaire : chapitre 012 article D-6474

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à verser une subvention de 10 000 € à l'amicale du personnel du Syndicat Mixte du Point Fort au titre de l'année 2021.**

### Délibération n°2021-19 : Effacement de dettes suite à décision judiciaire

M. le Trésorier Principal a transmis l'état d'effacement de dettes découlant de décisions de justice au 29 mars 2021.

Cela concerne le titre n°2014-T-67 pour un montant de 58,78€ TTC. Cette décision de justice s'impose à la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cet effacement de dette par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».**

### Délibération n°2021-20 : Décision modificative n°1

Cette décision modificative a pour objet :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D-6712-Amendes fiscales et pénales	+ 1 000€
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000€
D-611- Contrats de prestations de services	- 2 000€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Achat d'un bac de récupération des huiles pour la déchèterie de St-Sauveur-Lendelin**

D21-2158-op9035	+1 730€
-----------------	---------

#### **Versement d'une caution pour le bail « terrain déchèterie de Saint-Lô »**

D27-275-Dépôts et cautionnements versés	+2 500€
---	---------

#### **Diminution de crédits sur les immobilisations corporelles**

D-2318- Op9019 Création de la déchèterie de Saint-Lô	-4 230€
--	---------

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à effectuer les opérations figurant dans le tableau joint.**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

##### Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-9035 : Déchèterie St Sauveur Lendelin	0,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-9019 : Déchèterie de Saint-Lô	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 230,00 €</b>	<b>4 230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **3. Point d'avancement sur l'étude prospective sur les installations du syndicat mixte par Sage Engineering**

M. Danielou, Directeur Général des Services, présente une synthèse des scénarios proposés par Sage Engineering. Il rappelle que les comités de pilotage se sont tenus en présence des membres du Bureau du Point Fort Environnement, mais aussi des DGS et des DGST des EPCI membres.

#### **Scénario 1 : arrêt complet de l'usine de méthanisation**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simplicité</li><li>• Délai de mise en œuvre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Démontage et déconstruction de l'usine</li><li>• Tonnage réduit</li><li>• Aucune valorisation ou réduction des flux à enfouir</li><li>• Contraire aux orientations réglementaires</li><li>• Risque d'odeurs lors de l'enfouissement des déchets</li><li>• 0 reclassement de la totalité du personnel</li></ul>

#### **Scénario 2a : Criblage des déchets avant stabilisation et production de compost**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simplicité</li><li>• Faibles investissements</li><li>• Taux de refus réduit</li><li>• Travaux sur les digesteurs non nécessaires</li><li>• Plusieurs ETP maintenus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tonnages réduits (&lt; 30 000 t)</li><li>• Arrêt de la méthanisation</li><li>• Travaux sur la maturation nécessaires</li><li>• Dépendant au statut réglementaire du compost issus d'OMr</li></ul>

Dans ce scénario, une réhabilitation de l'aire de maturation est obligatoire.

Les principaux avantages sont la valorisation organique et la réduction de 40% environ des tonnages enfouis. Mais il n'y a plus de production d'électricité et au-delà de 2027, il y a une incertitude sur la possibilité de valoriser ce compost

#### **Scénario 2b : Criblage des déchets avant stabilisation**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Simplicité</li><li>• Investissements limités</li><li>• Travaux sur les digesteurs non nécessaires</li><li>• Plusieurs ETP maintenus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tonnages réduits (&lt; 30 000 t)</li><li>• Arrêt de la méthanisation</li><li>• Aucune valorisation</li><li>• Travaux sur la maturation nécessaires</li></ul>

Dans ce scénario, une réhabilitation de l'aire de maturation est obligatoire.  
Ce scénario permettrait de réduire d'environ 30%, grâce à la stabilisation, les tonnages enfouis.

### **Scénario 2c : Criblage des déchets avant méthanisation (1 digesteur) et stabilisation**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un digesteur</li> <li>• Valorisation énergétique maintenue</li> <li>• Plusieurs ETP maintenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnages réduits (&lt; 21 000 t)</li> <li>• Travaux sur la maturation nécessaires</li> <li>• Travaux sur la méthanisation nécessaires</li> <li>• Digestion à haute teneur en matière sèche plus délicate à maîtriser</li> </ul>

Dans ce scénario, une réhabilitation de l'aire de maturation est obligatoire, ainsi que la réhabilitation de l'un des 2 digesteurs.

### **Scénario 3 : Maintien usine actuelle**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage traité conséquent</li> <li>• Maintien des 2 digesteurs</li> <li>• Valorisation énergétique maintenue</li> <li>• Totalité des ETP maintenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Process « dépassé », avec risques d'arrêt</li> <li>• Travaux sur la maturation nécessaires</li> <li>• Travaux sur la méthanisation nécessaires</li> </ul>

Dans ce scénario, une réhabilitation de l'aire de maturation est obligatoire, ainsi que la réhabilitation des 2 digesteurs. L'unité doit subir un rewamping conséquent nécessitant des investissements conséquents.

### **Scénario 4 : Construction d'une nouvelle usine**

Les principaux avantages/inconvénients de ce scénario sont :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage traité conséquent</li> <li>• Process optimisé avec un taux d'enfouir réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation obligatoire</li> <li>• Délai de mise en œuvre</li> <li>• Valorisation/exutoire pour les CSR produits</li> </ul>

Dans ce scénario, le tonnage traité doit être d'au moins 70 000 t/an (pour mémoire, le Point Fort Environnement a traité 51 000 t d'ordures ménagères en 2019). C'est un scénario qui doit être envisagé à échéance 2030, lorsque l'ISDND de St-Fromond sera fermé. Ce scénario nécessite une mutualisation avec plusieurs collectivités.

Les hypothèses retenues pour la mission 4 « Aide à la décision » sont :

- Les scénarios 1, 2a et 2b, ainsi que des éléments pour la mise en place d'une politique de prévention.

Un débat s'engage. M. Pien rappelle que la mission de Sage Engineering consistait à analyser l'existant et à proposer l'ensemble du champ des possibles. Mais le scénario 4 n'est pas envisageable à court terme. Il doit être étudié pour la période post 2030 et ne peut pas être porté par le Point Fort Environnement seul. Ce doit être un projet mutualisé avec d'autres EPCI de la Manche ou plus large. M. Varin, Président de Villedieu Intercom, doit aborder ce dossier lors d'un prochain M9.

De même, le scénario 3 nécessite un rewamping trop important au vu des capacités d'investissement du Point Fort Environnement.

Mme Héroult indique que la législation évolue sans cesse et qu'il faut vraiment avoir 2 temporalités, celle de court terme (pour les 8 à 10 ans à venir) et celle de long terme, au-delà. Ce sont deux approches très différentes.

M. Cailliez souhaite que si l'on dimensionne un outil nécessitant des tonnages « clients », on soit attentif soit à leur faire payer le juste prix, soit à leur demander d'adhérer. Pour cela, il faudrait avoir des éléments financiers.

En parallèle à cette étude de Sage Engineering, la banque des Territoires accompagne le Point Fort Environnement en finançant une étude technico-financière qui sera réalisée par KPMG.

Pour 2 des 3 scénarios retenus, la réhabilitation de l'aire de maturation du compost est obligatoire. Or l'expertise judiciaire concernant le mûr tombé dans ce hall de maturation se poursuit. La prochaine réunion se tiendra le 3 juin 2021. L'expert judiciaire devrait rendre sa décision pour fin juin ou peut-être fin septembre en raison des retards liés au covid. M. Almin indique qu'il faut compter 3 à 4 années au total pour ce type de procédure.

M. Pien indique que dans le cadre de cette prospective, il a rencontré l'ensemble des 14 agents de l'unité de méthanisation le 30 mars dernier en présence de M. Follain, vice-président en charge des ressources humaines et de M. Lhullier, vice-président en charge de l'unité de méthanisation. Les agents ont été informés du fait que l'unité de méthanisation ne redémarrerait pas au cours des exercices 2021 et 2022 et que des propositions de reclassements pérennes allaient leur être présentées au sein du Point Fort Environnement. Ces reclassements seront notamment dans les déchèteries, avec une nouvelle vision de la mission de ces déchèteries, plus tournées vers le réemploi, le recyclage mais aussi la prévention.

#### **4. ISDND de Beauchêne**

##### **Demande d'autorisation environnementale (DAE) :**

L'arrêté d'exploitation de l'ISDND de St-Fromond prend fin en septembre 2023. Aussi, une demande d'autorisation est nécessaire pour poursuivre l'exploitation au-delà de cette date. Le dossier va être déposé courant mai. Une concertation préalable avec les associations et les élus est en cours.

Cette demande concernera l'exploitation de 4 nouveaux casiers (casier 5 ZE3 et casiers 1, 2 et 3 ZE4), pour une capacité globale de 409 000 m<sup>3</sup>. La capacité d'enfouissement demandée est de 45 000 t/an, contre 70 000 t/an actuellement, soit une baisse d'1/3 de la capacité.



La procédure d’instruction de cette DAE est d’environ un an, incluant une phase d’enquête publique. C’est le Préfet qui accorde ou non l’autorisation d’exploiter.

#### **Travaux du casier 4 :**

Les travaux du casier 4 ont débuté début avril pour une ouverture prévue fin juin.



#### **5. Groupe de travail marchés publics et déchèteries**

Un groupe de travail réunissant des élus du Point Fort Environnement et les EPCI concernés (COCM, CMB et CCBDC) a été mis en place le 19 avril 2021 pour étudier :

- La détermination des conditions de cession des déchetteries de Périers et de Saint Sauveur Villages
- La détermination de la date et des conditions d’arrêt des marchés publics de traitement d’ordures ménagères, suite à l’arrêt de l’unité de méthanisation.

La prochaine réunion aura lieu le 10 juin 2021.

M. Varin rappelle que la stratégie du Point Fort Environnement, suite à l’arrêt de la méthanisation, est de traiter en priorité les ordures ménagères des adhérents et d’optimiser les volumes restant disponibles à l’ISDND pour traiter des DIB ; le but étant de construire un modèle économique qui permette d’autofinancer les investissements, des déchèteries notamment. Dans ce cadre, les apports de la CA Cotentin, traités via une convention, ont été stoppés fin 2020 ; la CC Baie du Cotentin a lancé un marché pour la partie « client » concernant Ste-Mère Eglise. Des échanges sont en cours avec Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Mme Hérout indique que la CC Baie du Cotentin n’apporte plus les OM du secteur de Ste-Mère-Eglise depuis mai et que la CC Baie du Cotentin a ainsi joué la solidarité avec le Point Fort Environnement.

#### **6. Compostage individuel**

250 composteurs ont été acquis en mars pour satisfaire à la liste d’attente. 15 000€ avaient été inscrits au budget 2021.

M. Virlouvét rappelle l’urgence de travailler sur un plan de prévention. Le souci de proximité et la prise en compte de l’environnement sont des valeurs qui progressent lentement mais sûrement. Il faut communiquer sur les alternatives à la production de déchets verts (compostage individuel...). Il y a de grosses inquiétudes sur l’évolution du service de déchets verts actuellement collectés à domicile sur certaines communes. Il est important de travailler en

connexion avec les EPCI en charge de la collecte sur ces problématiques. M. Dannelou informe que des échanges ont lieu avec St-Lô Agglo notamment concernant le compostage individuel. M. Varin indique que l'objectif serait de construire un plan de prévention à l'échelle du département et que cela va être abordé lors du prochain M9, mardi 12 mai. Mme Clément ajoute que ces plans de préventions sont obligatoires depuis 2015 et que la Manche est le seul département français à ne pas avoir de plan de prévention.

## **7. ISO 9001**

M. Dannelou rappelle que la norme ISO 9001 est une certification qui vient valider un système de management de la qualité. Cette certification est décernée pour 3 ans, avec un audit de suivi annuel. 7 enjeux ont été définis pour 2021. De ces enjeux découlent des objectifs :

- Enjeu n°1 : Répondre aux exigences réglementaires (DREAL, sécurité, formations, RH...)
- Enjeu n°2 : Améliorer le fonctionnement du SMPF (réduire les plaintes usagers, élus, riverains, les débordements de bennes ou de conteneurs...)
- Enjeu n°3 : Continuité de l'ISDND (DAE)
- Enjeu n°4 : Futur du Centre de Tri (reconversion industrielle du site et reconversion des 25 agents, dont 10 titulaires et 15 CDD)
- Enjeu n°5 : Valorisation des ordures ménagères (avec l'arrêt de la méthanisation, la valorisation est principalement la valorisation du biogaz produit à l'ISDND)
- Enjeu n°6 : Réseau de déchetteries (prise en charge des déchets / limiter les erreurs de tri / augmenter la valorisation)
- Enjeu n°7 : Equilibre économique du SMPF (prospective financière 2022-2030)

Concernant les déchetteries, M. Dannelou indique qu'une campagne de caractérisation des bennes encombrants est en cours pour évaluer le potentiel valorisable actuellement déposé dans les encombrants (pour rappel, les encombrants sont enfouis à l'ISDND de St-Fromond)

## **8. Information sur les décisions prises par délégation**

- **12/03/2021 : Décision du Président n°2021-08 : Attribution du marché PA02/2021 Transport et traitement des lixiviats bruts de l'ISDND de St-Fromond**  
SCORI pour un montant maximum de 138 000 € HT représentant 3000 t de lixiviats bruts.
- **17/03/2021 : Décision du Président n°2021-09 : Cession de gré à gré de bennes**  
Cession de 7 bennes
- **17/03/2021 : Décision du Président n°2021-10 : Cession de gré à gré d'un véhicule**  
Cession d'un véhicule Peugeot Partner
- **29/03/2021 : Décision du Président n°2021-11 : Cession de gré à gré de bennes et petit matériel**  
Cession de 3 bennes et d'un grappin

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h15.

Le secrétaire de séance,  
A. AUBRY



Le Président,  
L. PIEN